

DON PAR TESTAMENT

Qu'est-ce qu'un don par testament?

Le legs testamentaire, aussi appelé don par testament, est un moyen simple et accessible pour planifier une contribution significative.

Le legs testamentaire peut prendre plusieurs formes :

- 1 le legs particulier vous permet de donner un montant précis ou un bien déterminé.
- 2 le legs universel résiduaire consiste à transmettre la totalité de ce qui reste après le paiement des dettes et des legs particuliers.
- 3 le legs à titre universel vous donne la possibilité de donner la totalité ou un pourcentage de vos biens à un ou plusieurs bénéficiaires.

Quels sont les avantages de ce type de don?

Votre succession obtient un reçu d'impôt qui diminue l'impact du don pour vos héritiers.

Vous continuez à jouir des biens légués jusqu'à votre décès et gardez la gestion de vos actifs.

Vous n'avez aucun frais à payer de votre vivant, à l'exception des frais juridiques relatifs au testament.

À qui s'adresse ce type de don?

À toute personne, peu importe son âge ou sa situation financière.

Exemples de formulations de legs

Llegs particulier

Je lègue à la Fondation Madeli-Aide pour l'éducation, province de Québec, la somme de _____ (_____) \$ qui servira à financer des bourses d'études et des activités de soutien à la réussite scolaire.

Llegs universel résiduaire

Je lègue la totalité du résidu de tous mes biens meubles et immeubles à la Fondation Madeli-Aide pour l'éducation, que j'institue ma légataire résiduaire, afin d'aider ladite Fondation dans la réalisation de sa mission.

Llegs à titre universel

Je lègue tous ou un pourcentage de mes biens immeubles dont je serai propriétaire à mon décès à la Fondation Madeli-Aide pour l'éducation, province de Québec, pour soutenir la Fondation dans la réalisation de sa mission.

Besoin de plus d'informations?

Pour plus d'informations sur le don par testament, communiquez avec la Fondation Madeli-Aide pour l'éducation.



(514) 208-1212



info@madeli-aide.org

DON PAR TESTAMENT

Exemple d'un don par testament

Le fils de M. Arseneau a bénéficié d'une bourse de la Fondation Madeli-Aide en 2003, ce qui lui a permis d'entreprendre des études en médecine à l'Université de Montréal. Reconnaissant et fier, il souhaite réaliser, à son décès, un don de 20 000\$ à la Fondation afin que des bourses soient remises à d'autres élèves méritants.

Après avoir consulté son conseiller financier, il estime que l'impact sur les montants qu'il léguera à ses deux enfants sera mineur. Par hypothèse, au moment de son décès, M. Arseneau aura un revenu de pension de 40 000 \$ par an, des REER d'une valeur de 250 000 \$ et 200 000 \$ dans un compte courant.

Quels seront les impacts du don sur la succession?

Succession	Aucun don à la Fondation	Don de 20 000 \$ à la Fondation
Somme détenue dans un compte courant	200 000 \$	200 000 \$
Revenus imposables (pension et REER)	290 000 \$	290 000 \$
Impôts estimatifs à payer	121 000 \$	121 000 \$
Don à la Fondation	0 \$	20 000 \$
Crédit d'impôt * (53% de la valeur du don)	0 \$	10 600 \$
Légs total aux enfants ** (REER + compte courant – don – impôts)	329 000 \$	319 600 \$
Part de chacun des enfants	164 500 \$	159 800\$

Ainsi, à la suite du don de 20 000 \$ de M. Arseneau à la Fondation Madeli-Aide pour l'éducation, chacun de ses deux enfants recevrait 5 000 \$ de moins lors du règlement de la succession. En contrepartie, son don permettra à la Fondation de poursuivre la promotion des études auprès des jeunes Madelinots.

Notes :

* Les calculs figurant dans l'exemple ont été simplifiés pour fins de démonstration. La Fondation Madeli-Aide pour l'éducation ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustration. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tient compte des particularités applicables à votre situation.

** On ne peut pas léguer un revenu de pension.